



K05 - Références et bases réglementaires

Sécurisation de l'entreposage de Substances Pouvant Polluer les Eaux (SPPE) *((Industrie, artisanat, commerce, établissement public, service, association...))*

Références réglementaires :

- N°1) "Tableau CCE sur l'obligation d'autorisation, de notification et de contrôle (Aout2010)" sur www.tankportal.ch ;
- N°2) Guide pratique relatif à l'entreposage des matières dangereuses qui peut être consulté et téléchargé à l'adresse : https://extranet.kvu.ch/files/documentdownload/180823115945_Lagerung_gefährlicher_Stoffe_fr_print.pdf ;
- N°3) Guide pratique relatif aux places de transbordements qui peut être consulté et téléchargé à l'adresse : https://extranet.kvu.ch/files/documentdownload/171128175055_03_Securisation_et_evacuation_des_eaux_des_places_de_transbordement_de_marchandises.pdf ;
- N°4) Guide pratique relatif à la rétention des eaux d'extinction qui peut être consulté et téléchargé à l'adresse : http://extranet.kvu.ch/files/documentdownload/160725165004_Retention_des_eaux_dextinction_2016.pdf ;
- N°5) Norme suisse SN 592 000 relative aux installations pour l'évacuation des eaux des biens-fonds ;
- N°6) Directives, fiches et notices de la CCE relatives aux installations d'entreposage de liquides pouvant polluer les eaux qui peuvent être consultées et téléchargées sur le site Citernes Suisse à l'adresse : www.tankportal.ch ;
- N°7) Directive de l'OFEV « Protection des eaux souterraines et élimination des eaux à évacuer des surfaces utilisées de nature différente dans les entreprises d'élimination traitant des déchets de bois, des pneus usagés, des véhicules hors d'usage ou des déchets métalliques » : https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/abfall/fachinfo-daten/grundwasserschutzundabwasserbeseitigungvonverschiedenartiggenutz.1.pdf.download.pdf/protection_des_eauxsouterraineseteliminationdeseauxaevacuerdessu.pdf ;
- N°8) Directives techniques pour les parcs de réservoirs de l'industrie chimique, TRCI, 2009
Source: <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/reservoirs/conseils-aux-detenteurs.html> ;
- N°9) Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux): <https://www.admin.ch/opc/fr/> ;
- N°10) Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs du 27 février 1991 (OPAM) : <https://www.admin.ch/opc/fr/> ;

Rappels relatifs à la responsabilité du détenteur des installations :

Entretien et contrôle des installations (Art. 77 de la LEaux-GE)

- 1 Les installations privées doivent être maintenues par leurs propriétaires en parfait état d'entretien et de fonctionnement.
- 2 Elles doivent être facilement accessibles.

Responsabilité des propriétaires (Art. 78 de la LEaux-GE)

Les propriétaires des installations privées sont responsables vis-à-vis des pouvoirs publics de tout dommage consécutif à un vice de construction, à un défaut d'entretien ou à l'inobservation des prescriptions légales et réglementaires.

En cas d'accident, nous vous rendons attentifs que le détenteur de ces installations pourrait être tenu pour responsable des dommages causés et passible des pénalités prévues aux articles 3, 3a, 54, 70 à 73 de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux).

Avant la mise en service des installations d'entreposage, une copie de l'ensemble des rapports, des procès-verbaux d'examen et des attestations prévus par la directive de la CCE "Examen des éléments d'installation et documentation des résultats" devra être communiqué à l'autorité compétente.

De manière générale, les activités d'entreposage ne doivent pas être à l'origine d'un déversement, direct ou indirect, d'une SPPE dans les eaux et les sols (Art. 6 LEaux).

Au sein des installations d'entreposage de SPPE, les principes de la prévention, de la détection facile et de la rétention des fuites doivent être garantis en tout temps (Conformément aux règles de la technique) (Art. 22 LEaux / Art. 32 OEaux).